



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 013-211300447-20230131-DM_2023_08-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2023/08

8.6 Emploi – Formation professionnelle

Approbation de l'offre de CEMEA pour la formation « BAFD – Session de perfectionnement » pour un agent du Service Municipal Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la volonté de la Commune de former un agent du service municipal enfance jeunesse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur,

Vu l'offre de l'association CEMEA PACA pour une formation de « BAFD – Session de perfectionnement » enregistrée en Mairie sous le numéro R2023-0375 le 31 janvier 2023,

Considérant que l'association CEMEA PACA propose une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de l'association CEMEA PACA sise 47 rue Neuve Sainte Catherine 13007 MARSEILLE, afin de permettre à un agent du service municipal enfance jeunesse de suivre la formation « BAFD – Session de Perfectionnement », pour un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze euros net (394 € net). Cette formation se déroulera du 20 au 25 mars 2023.

Article 2 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif 2023.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de GRANS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 31 janvier 2023

Publié le 31 janvier 2023

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par / Philippe LÉANDRI
Date : 31/01/2023
Qualité / SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES

